



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat général

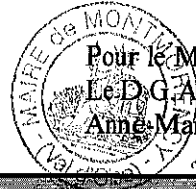
2020-N°2

AMS/FH

Affiché le : 24 JUIL. 2020

Certifié exact par le Maire

Montmorency, le 24 JUIL. 2020



Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Année Marie SORET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA, M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS, Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX.....Procuration à M.THORY

M.BOUTRONProcuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. DETTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions**

DELEGUE au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans la limite d'un montant de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) a- Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des crédits inscrits au titre des nouveaux emprunts, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

b-Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2-III du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la ville et s'étend à la fois, aux avenants, à la reconduction dans la limite des douze ans, mais également à la non reconduction ainsi qu'à la résiliation.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, étant précisé que cette délégation s'entend aux demandes de conversions et de renouvellement des concessions existantes.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer, sur l'intégralité du territoire l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique.
- 16) **a-** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cours et à venir, notamment :

- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
- devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
- afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts de la ville devant les juridictions pénales,
- devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,
- contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

b- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas la somme de 15 000 €.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 3 millions €.
- 21) Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur l'intégralité du territoire communal et dans les limites des crédits inscrits au budget.
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, sur l'intégralité du territoire communal.
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation s'étend à toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 25) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...
- 26) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DECIDE, en cas d'empêchement du Maire, que les délégations accordées seront exercées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE, que les subdélégations s'étendent aux délégations de signature au titre de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

2. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer 7 commissions municipales et d'en fixer le nombre de membres comme suit y compris le Maire, membre de droit :

- Une Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires composée de 10 membres,
- Une Commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'environnement composée de 10 membres,
- Une Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine composée de 10 membres,
- Une Commission des Affaires Sociales composée de 10 membres,
- Une Commission Jeunesse et Sports composée de 10 membres,
- Une Commission des Finances et du Développement Economique composée de 10 membres,
- Une Commission d'Administration Générale composée de 10 membres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

PROCEDE à l'élection des membres des différentes commissions :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTTE la composition des différentes commissions comme suit :

-Commission des affaires scolaires et périscolaires :

- .Béatrice HAGEGE-RADUTA
- .Véronique BERRA
- .Emilie ANGELO
- .Stéphane PEGARD
- .Annie QUIRET
- .Caroline SOUMAT
- .Ophélie IRRILO
- .Martine CHENET
- .Patrick FONTAINE

-Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :

- .Stéphane PEGARD
- .Pierre GUIRAUDET
- .Jean-Pierre DAUX
- .Maen TAYBI
- .Laurence DUHALDE
- .Emilie ANGELO
- .Béatrice HAGEGE-RADUDA
- .Romain ESKENAZI

.Bruno BOUTRON

-Commission des affaires culturelles :

.Eric SAURAY

.Romain GELLER

.Caroline SOUMAT

.Sylvie BODILSEN

.Jean-Pierre DAUX

.Michèle NOACHOVITCH

.Ophélie IRRILO

.François DETTON

.Martine CHENET

-Commission des affaires sociales :

.Michèle NOACHOVITCH

.Aziza PHILIPPON

.Stella MORRONE

.Pierre GUIRAUDET

.Joël GALLIMIDI

.Serge BRIANCHON

.Sylvie BODILSEN

.Adélaïde PIAZZI

.Pascale BOEHM

-Commission jeunesse et Sports :

.Anthony DALOYAU

.Thibaud ARNOULT

.Ophélie IRRILO

.François CUSMANO

.Marine DARROUX

.Jacques AVEAUX

.Emma GROSJEAN

.Romaine ESKENAZI

.Patrick FONTAINE

-Commission des finances :

.Serge BRIANCHON

.Thibaud ARNOULT

.Anthony DALOYAU

.François CUSMANO

.Marine DARROUX

.Jacques AVEAUX

.Emma GROSJEAN

.François DETTON

.Pascale BOEHM

-Commission d'administration générale :

.Pierre GUIRAUDET

.Laetitia DAUBELCOUR

.Eric SAURAY

.Anthony DALOYAU

.Christian WISS

.Joël GALLIMIDI

.Laurence DUHALDE

.Adélaïde PIAZZI

.Bruno BOUTRON

3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

- liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

. Aziza PHILIPPON
. François CUSMANO
. Pierre GUIRAUDET
. Jacques AVEAUX

Membres Suppléants

. Laurence DUHALDE
. Stéphane PEGARD
. Thibaud ARNOULT
. Ophélie IRRILO

- liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

. Pascal BOEHM

Membre Suppléant

. Martine CHENET

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Demain Montmorency » : 28 voix soit 4 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 7 voix soit 1 siège

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants suivants :

- liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

. Aziza PHILIPPON
. François CUSMANO
. Pierre GUIRAUDET
. Jacques AVEAUX

Membres Suppléants

. Laurence DUHALDE
. Stéphane PEGARD
. Thibaud ARNOULT
. Ophélie IRRILO

- liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

. Pascal BOEHM

Membre Suppléant

. Martine CHENET

La commission d'appel d'offres étant présidée par le Maire ou son représentant.

4. FIXATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

5. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE à l'élection des 8 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

-Liste « Demain Montmorency »:

- . Aziza PHILIPPON
- . Joël GALLIMIDI
- . Véronique BERRA
- . Stella MORRONE
- . Michèle NOACHOVITCH
- . Maen TAYBI
- . Marine DARROUX
- . Stéphane PEGARD

-Liste « L'Avenir Ensemble » :

- . Adélaïde PIAZZI
- . Romain ESKENAZI
- . Martine CHENET

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Demain Montmorency » : 28 voix, soit 6 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 7 voix, soit 2 sièges

Sont en conséquence élus :

- Liste Demain Montmorency :

- . Aziza PHILIPPON
- . Joël GALLIMIDI
- . Véronique BERRA
- . Stella MORRONE
- . Michèle NOACHOVITCH
- . Maen TAYBI

- Liste L'Avenir Ensemble :

- . Adélaïde PIAZZI
- . Romain ESKENAZI

6. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTMORENCY

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Centre Nautique Intercommunal.

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency »

Membres titulaires

- .Maxime THORY
- .Serge BRIANCHON

Membres suppléants

- . Anthony DALOYAU
- . Stéphane PEGARD

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Nombre de votants : 35

Absentions : 7

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Les candidats de la liste « Demain Montmorency » : 28 voix

Sont élus :

Membres titulaires

- .Maxime THORY
- .Serge BRIANCHON

Membres suppléants

- . Anthony DALOYAU
- . Stéphane PEGARD

7. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG).

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) appelés à siéger au Comité, hormis pour la compétence « transports urbains de personnes ».

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency »

Membres titulaires

.Maxime THORY
.Jean-Pierre DAUX

Membres suppléants

. Pierre GUIRAUDET
. Thibaud ARNOULT

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus:

Membre titulaire

.Maxime THORY
.Jean-Pierre DAUX

Membre suppléant

. Pierre GUIRAUDET
. Thibaud ARNOULT

8. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

. Jean-Pierre DAUX

Membre suppléant

. Emilie ANGELO

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus:

Membre titulaire

.Jean-Pierre DAUX

Membre suppléant

. Emilie ANGELO

9. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

.Jean-Pierre DAUX

Membres suppléant

.Jacques AVEAUX

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

.Jean-Pierre DAUX

Membres suppléant

.Jacques AVEAUX

Sont désignés comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat SMDEGTVO

10. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

. Annie QUIRET

Membre suppléant

. Sylvie BODILSEN

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

. Annie QUIRET

Membre suppléant

. Sylvie BODILSEN

11 à 14. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENT ET ORGANISME DIVERS :

11. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLEE DE MONTMORENCY (ADSVM)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM).

Sont en conséquence élus:
. Pierre GUIRAUDET
. Ophélie IRRILO

14. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal au conseil de discipline de recours d'Ile de France du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency »
. Laetitia DAUBELCOUR

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :

Laetitia DAUBELCOUR

15. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal,

PROCEDE à la désignation de :

- **Ecole primaire La Fontaine ;**

Est candidate :

.Véronique BERRA

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :

Véronique BERRA

- **Ecole primaire Ferdinand Buisson ;**

Est candidate :

. Véronique BERRA

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :
. Véronique BERRA

Ecole maternelle Pasteur ;

Est candidate :
. Stella MORRONE

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :
. Stella MORRONE

- Ecole élémentaire Pasteur ;

Est candidate :
. Aziza PHILIPPON

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :
. Aziza PHILIPPON

- Ecole primaire Jules Ferry ;

Est candidat :
. Thibaut ARNOULT

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné représentant :
. Thibaut ARNOULT

- Ecole maternelle Jules Ferry les Loges.

Est candidat :
. Stéphane PEGARD

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné représentant :
. Stéphane PEGARD

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

. Ophélie IRRILO

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :

. Ophélie IRRILO

Collège Pierre de Ronsard : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidat :

. Thibaud ARNOULT

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné :

Thibaud ARNOULT

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

. Annie QUIRET

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :

. Annie QUIRET

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidat :

. Eric SAURAY

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné :

. Eric SAURAY

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Après exposé de M. GUIRAUDET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Après exposé de Mme DAUBELCOUR, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,**

PREND ACTE du rapport annexé à la présente sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2019.

19. INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints en fonction.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Monsieur le Maire : 87.80 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 26.95 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 7.84 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués portant les taux comme suit :

- pour Monsieur le Maire : 100.97 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.99 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 9.02 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires, en fonction de la valeur du point d'indice,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 020 nature 6531 du budget.

20. CREATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la création de 2 postes de collaborateur de cabinet,

DECIDE de fixer le traitement des collaborateurs de cabinet dans la limite de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

DECIDE du principe de l'attribution d'indemnités dont le montant ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence,

DIT que par dérogation aux dispositions précédentes, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par les dispositions précitées aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement,

PREND ACTE que les arrêtés de recrutement signés par le Maire reprendront ces dispositions en fixant les fonctions, missions et la rémunération de ses collaborateurs,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 - article 64313 du budget.

21. DELIBERATION REPORTEE A L'ORDRE DU JOUR D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

22. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 voix contre,**

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2020.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

23. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2019

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission et des modifications de planification envisagées dans le cadre de l'Adap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Maxime THORY

Maire